NOTE D'INFORMATION

FCP CAPITAL Global Macro

Nature juridique **FCP**

Société de gestion

BMCE CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI

Dirodydur Cestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP20023 en date du 28/02/2020.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion BMCE CAPITAL GESTION sise à 63, Bd Moulay Youssef, Casablanca représentée par Myriem BOUAZZAOUI en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

BMCE CAPITAL GESTION
63, Bd. Moulay Youssel - Casablanca
Tel.: +212 5 20 30 43 00
Fax: 05 22 47 06 86

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination sociale

: FCP CAPITAL Global Macro

- Nature juridique

: FCP

- Code Maroclear

: MA0000037749

- Date et référence de l'agrément

: 19/11/2014, AG/OP/054/2014

- Date de création

: 16/12/2014

Siège social

: 63, Bd Moulay Youssef

- Durée de vie

: 99 ans

- Exercice social

: 01er janvier au 31 décembre

- Apport initial

: 1,000,000 de Dirhams

Valeur liquidative d'origine

: 100,000 Dirhams

- Etablissement de gestion

: BMCE CAPITAL GESTION sise à 63, Bd Moulay

Youssef représentée par Myriem BOUAZZOUI en sa qualité de Directeur Général

- Etablissement dépositaire

: BMCE Bank of Africa sise à 140, Avenue HASSAN II,

Casablanca représentée par Khalid NASR en sa qualité de Président du Directoire BMCE CAPITAL et Ali FASSI FIHRI en sa qualité de Directeur BMCE Capital Titres

- Commercialisateurs

:

| Etablissements commercialisateurs | Responsable à contacter | Téléphone |
|-----------------------------------|---|---------------|
| BMCE BANK OF AFRICA | Chargés de comptes auprès des agences bancaires | 0522 20 04 20 |
| BMCE CAPITAL GESTION | Conseillers en investissement | 0520 36 43 00 |

- Commissaire aux comptes RQIBATE

: CABINET PWC AUDIT représenté par Mohamed



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Diversifié

- Indice de référence : 80% MBI Global + 20% MASI. MBI Global calculé et publié quotidiennement par BMCE Capital. MASI calculé et publié quotidiennement par la Bourse des Valeurs de Casablanca.
- Objectifs de gestion : Le fonds vise à délivrer, sur l'horizon de placement recommandé, une performance supérieure à celle son indice de référence tout en ayant une exposition au marché international dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur afin de tirer profit des opportunités offertes sur les marchés financiers internationaux. Ainsi, la diversification du portefeuille du FCP se fera aussi bien en classes d'actifs qu'en zones géographiques.
- Stratégie d'investissement :

Le fonds investira son actif en actions, certificats d'investissements, droits d'attribution ou de souscription, titres d'OPCVM, titres d'organismes de placement collectif en capital (OPCC) et Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT), ainsi qu'en titres de créances, sans que l'investissement en actions, en certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, ne soit nul ni qu'il atteigne 60% de ses actifs hors liquidités et parts d' «OPCVM actions », et sans que l'investissement en titres de créances ne soit nul ni qu'il atteigne 90% de ses actifs hors liquidités, parts d'«OPCVM obligations », et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, et ce dans le respect des conditions de la réglementation en vigueur. Le FCP pourra également investir en obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts.

Enfin, le FCP pourra placer au maximum 10% de son actif net en « Autres Valeurs », et ce dans le respect des conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement du FCP « Capital Global Macro » est constitué des :

- Actions;
- Droits d'attribution ou de souscription;
- · Certificats d'investissements ;
- Titres de créances négociables ;
- Obligations;
- Titres émis ou garantis par l'Etat
- Titres d'Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM);
- Titres d'Organismes de placement collectif en capital (OPCC);
- Titres de Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT);
- Dépôts à terme.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.

- Durée de placement recommandée : supérieur à 2 ans
- Souscripteurs concernés : Grand public. Personnes Physiques et Personnes Morales résidentes ou non résidentes.

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : 06/02/2015
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire, La valeur liquidative est calculée tous les vendredis, ou si celui-ci est férié, le jour ouvré suivant.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative sera affichée dans les locaux de l'établissement de gestion et des établissements de commercialisation le premier jour ouvrable qui suit sa détermination, publiée dans un « journal d'annonces légales » une fois par semaine et disponible sur le site internet de la société de gestion.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :
 - Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des établissements de commercialisation au plus tard à 11h 30min le jour de calcul de la valeur liquidative,
 - Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat,
 - Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.
- Affectation des résultats: Les résultats sont intégralement capitalisés. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription sont de 1% HT maximum de la valeur liquidative, dont 0.2% au minimum, incompressible acquis au FCP.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat sont de 0,5 % HT maximum de la valeur liquidative, dont 0.1% au minimum, incompressible acquis au FCP.

N.B : En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

Cas d'exonération :

 Les souscriptions et rachats réalisés lors d'opérations de rachat /souscription devant être effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un volume de transaction de solde nul ne seront pas soumis aux commissions précitées.

- Frais de gestion :

- 2%, Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVIM détenues en portefeuille et gérés par BMCE Capital Gestion.
 - Le taux des frais de gestion maximum est de 2% HT. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre.

0

| Libellés Frais de gestion | Taux Frais de gestion |
|---|--|
| Prestation de la société de gestion | Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6) |
| (1) Commission AMMC | 0.025% HT |
| (2) Commission dépositaire | 0,0975% HT (Limite supérieure max : 10% du total Frais de Gestion hors commission AMMC). |
| (3) Commissaire aux comptes | 18 000 DH HT |
| (4) Maroclear (commission de gestion du compte émission) - annuel | |
| (5) Maroclear (Droit d'admission) - trimestriel | en vigueur. |
| (6) Frais de publication | Selon les tarifs de publications. |